

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 7 octobre 2024

Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) : tolérance doctrinale relative à l'acquisition d'actifs corporels auprès d'une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire

Peuvent entrer dans l'assiette du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) les dépenses engagées, dans le cadre d'un plan d'investissement agréé, en vue de l'acquisition de certains actifs corporels, sous réserve que ces derniers soient acquis auprès d'un tiers qui n'est pas lié à l'entreprise bénéficiaire du C3IV.

Toutefois, la condition d'acquisition des actifs corporels auprès d'entreprises non liées aboutit notamment à exclure les acquisitions réalisées via une centrale d'achats, alors même que ces schémas d'organisation sont économiquement vertueux.

Par conséquent, afin d'assurer une neutralité dans les choix de gestion des entreprises, l'administration fiscale admet que peuvent entrer dans l'assiette du C3IV les dépenses engagées dans le cadre d'un plan d'investissement agréé, entrant dans la détermination du résultat imposable, en vue de l'acquisition des actifs corporels mentionnés au 1^o du III de l'article 244 quater I du CGI auprès d'une entreprise liée lorsque cette dernière se borne à acheter auprès d'un tiers non lié les actifs corporels revendus à l'entreprise bénéficiaire du C3IV et que cette cession intervient avant la mise en service de ces actifs corporels.

Ces dépenses sont retenues à hauteur de leur montant compte non tenu de la marge générée lors de l'opération réalisée entre les deux entités liées.

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité du BOFiP](#)

Commentaires relatifs à la convention fiscale entre la France et la Colombie

Une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 25 juin 2015.

Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Les commentaires relatifs à cette convention sont intégrés au BOFiP-Impôts.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité du BOFiP](#)

Antigua-et-Barbuda retirée de la liste noire de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales

Le Conseil 'Écofin' a retiré d'Antigua-et-Barbuda de la liste noire révisée de l'Union européenne le 8 octobre. Cette juridiction intègre ainsi la liste grise européenne des juridictions ayant pris des engagements en matière de bonne gouvernance fiscale.

Passant à 11 juridictions, la liste noire comporte désormais :

- Anguilla,
- les Fidji,
- Guam,
- les Îles Vierges américaines,
- les Palaos,
- le Panama,
- la Fédération de Russie,
- le Samoa,
- les Samoa américaines,
- Trinité-et-Tobago
- le Vanuatu.